



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le mardi 05 avril 2022, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge – CONTRUCCI Lamia - CAUSSE Alain – NESSON Alain – BELLANGER Françoise – DUBUT Claude – BANAL Jean – MOSTOWSKI Urszula – NICOLAS Christine – MARTIN Paul – SANTANA Hervé – PELLOUX Karine – GRIFFIT Gérald – BUSCAT Jérôme - PELLOUX Jean - PELLOUX Pierre – SAUDEMONT Bernadette – DAVIN Marie-Luce – AUBERT Christian.

Absents ayant donné procuration :

Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
Mme TOUSSAINT Rajaa	à	Mme PELLOUX Karine
Mme GRINAN MOUTINHO Hélène	à	M. AUBERT Christian

Secrétaire de Séance : M. PELLOUX Jean

Monsieur le Maire ouvre la séance, présente les pouvoirs reçus et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. Jean PELLOUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 31 mars sera voté lors du prochain conseil municipal.

Il remercie ensuite les conseillers sur la tenue des bureaux de vote.

Des modifications seront proposées sur l'organisation de la salle pour le prochain tour.

Les bureaux de vote n°2 et n°3 seront dissociés du bureau n°1 et un fléchage spécifique sera mis en place.

Il adresse une pensée à M. Guy OCCELLI, ancien conseiller municipal décédé brutalement.

Il salue ensuite la présence de M. RAVIN, comptable public et lui donne la parole afin qu'il donne la situation financière des budgets de l'eau et de l'assainissement.

La parole est donnée au public : aucune intervention n'est demandée.

Vote des taxes locales 2022

Les taux de l'année passée sont reconduits comme suit :

Foncier bâti : 53,44 %

Foncier non bâti : 98,46 %

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Budget primitif 2022 – Budget commune

Le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune : il précise que c'est un budget serré sans augmentation des taxes, sans recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Il n'a pas été tenu compte des recettes relatives à la vente de la Maison des chefs, à la maison de Montmirail et aux terrains du Plat qui font l'objet pour l'instant de compromis de vente.

Il indique que les annuités d'emprunt pour l'ensemble des budgets représentent 646 000 € pour l'année 2022. Il faut continuer les efforts sur la section de fonctionnement afin de dégager des marges. Il précise que des simulations sont en cours pour les prochains budgets et que peut être en 2023 le budget communal n'aura pas recours à l'emprunt.

City Stade : Mme Davin demande si l'accès au City stade est prévu dans le projet.

M. Eysseric confirme que l'installation d'un tourniquet est prévue pour accéder à cet équipement.

Le budget primitif 2022- budget de la commune est arrêté comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 077 845 €	4 077 845 €
Investissement	2 006 944 €	2 006 944 €
Total	6 084 789 €	6 084 789 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et une abstention (ML Davin)

Budget primitif 2022 – Budget de l'eau

Le budget primitif 2022- budget de l'eau est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	762 118 €	762 118 €
Investissement	372 997 €	372 997 €
Total	1 135 115 €	1 135 115 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et une abstention (ML Davin).

Budget primitif 2022 – Budget assainissement

Le budget primitif 2022 - budget assainissement est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	305 624 €	305 624 €
Investissement	1 602 572 €	1 602 572 €
Total	1 908 196 €	1 908 196 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Budget primitif 2022 – Budget réseau de chaleur

Le budget primitif 2022- budget réseau de chaleur est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	195 453 €	195 453 €
Investissement	112 817 €	112 817 €
Total	308 270 €	308 270 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée l'unanimité des suffrages exprimés :

Attribution de subventions 2022

Le Maire présente les propositions d'attribution de subventions aux associations.

Mme Bernadette SAUDEMONT demande des précisions sur l'association VIDOC.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une association de démocratie participative qui va éditer un bulletin nommé « la Bulle ».

Christian AUBERT indique qu'il aurait préféré qu'il soit attribué plus de subventions au Corso et moins au Pas de l'Oiseau.

Mme SAUDEMONT précise qu'elle souhaiterait s'abstenir pour le vote de cette délibération en raison de la subvention pour l'autocross, mais qu'elle ne le fera pas pour ne pas pénaliser les autres associations.

Mme BELLANGER souligne que des nouvelles associations ont vu le jour.

Elle indique ensuite que le goûter des créations organisé par le Pas de l'oiseau a permis de rassembler des acteurs de la culture et de leur faire découvrir la ville.

COMMISSION SPORTS 2022

Associations sportives	Attribution 2022
ABV centenaire	1 400,00 €
ABV Fête de Veynes	100,00 €
ACCA de Veynes	500,00 €
Association des pêcheurs du plan d'eau	1 000,00 €
Auto Cross (Trophée Sud Est SEAC)	1 000,00 €
Auto Cross (Coupe de France Camions)	1 000,00 €
Auto Cross (Motorsports game)	1 000,00 €
Badminton Veynes – Bad in Buëch – mairie	200,00 €
Club Athlétique Veynois - la Bombarde	400,00 €
Collège – objectif Kourou	200,00 €
OMS - projet multisports	500,00 €
OMS trilogie bouliste	200,00 €
OMS - Ventilation aux associations affiliées	28 016,00 €

OMS Forum des Sports (location tentes)	1 500,00 €
OMS triathlon (défi des Argouses)	1 000,00 €
Petite boule Veynoise concours sept	300,00 €
Tournoi de Tennis Jeunes-Adultes	100,00 €
US Veynes/Serres Tournoi du Souvenir	200,00 €
USV Foot	13 500,00 €
USV Foot - stage	400,00 €
USV Foot - uniquement si montée ou maintien de l'équipe 1ère	2 500,00
TOTAL SPORT	55 016,00 €

COMMISSION CULTURE 2022

Associations	Attribution 2022
Amis de l'orgue	700,00 €
ARTDITE	200,00 €
Dernière minute	400,00 €
Escarbille	400,00 €
FESTI CORSO	10 000,00 €
Foyer culturel	500,00 €
Le pas de l'oiseau convention	20 000,00 €
Le pas de l'oiseau fonctionnement	7 000,00 €
Mikado fonctionnement	300,00 €
MJC	9 000,00 €
Musique municipale - harmonie	5 000,00 €
Printemps du Livre de Jeunesse	4 500,00 €
T'es rien sans la terre	500,00 €
VIDOC (Venez Initier des Occasions de Change-ment)	500,00 €
Village des jeunes	500,00 €
Volière au piano	1 000,00 €
Total CULTURE	60 500,00 €

COMMISSION ACTION SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES 2022

Actions Sociales	Attribution 2022
Banque Alimentaire du sud	500,00 €
Centre Social	23 000,00 €
Centre Social - CTL/CEJ	9 300,00 €
CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Hautes-Alpes)	500,00 €
Conférence Saint Vincent de Paul	800,00 €
Croix Rouge	500,00 €
Familles Rurales	1 700,00 €
FNACA	180,00 €
Restos du cœur	800,00 €
SPA stérilisation des chats errants [sur facture]	2 000,00 €
Total SOCIAL	39 280,00 €

Scolaires et Péri scolaires	Attribution 2022
RASED	300,00 €
coop sco élémentaire	6 684,00 €
coop sco maternelle St Marcellin	500,00 €
Total SCOLAIRE	7 484,00 €

TOTAL COMMISSION SOCIAL-SCOLAIRE	46 764,00 €
---	--------------------

TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONS	162 280 ,00 €
----------------------------------	----------------------

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

« Pour » : 20	« Contre » : 0	« Abstention » : 1 (M.-L. DAVIN)	« Ne participent pas au vote » : 2 (C. GILARDEAU-TRUFFINET ; K. PELLOUX)
---------------	----------------	-------------------------------------	--

Attribution de subventions aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports

Il est proposé de procéder à l'attribution, aux associations et clubs sportifs, des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles, dont la répartition d'un montant de 28 016 euros, proposée par l'Office Municipal des Sports, comme suit :

Proposition de répartition Subventions 2022 :

Enveloppe globale de l'OMS augmentée de 3% soit 28.016 € pour l'année 2022

Associations civiles avec école de sport 17.364 €	
	<i>Soit 61,9% de l'enveloppe globale</i>
US Veynes/Serres Football	2.045 €
US Veynes Ski	1.690 €
Tennis Club	1.328 €
Judo Club	1.709 €
Stéphane Karaté Club	1.543 €
Club Athlétique Veynois	1.550 €
US Veynes Basket	958 €
Club Alpin Français Buëch Dévoluy	1.359 €
Twirling Bâton	599 €
Chourum	1.200 €
Badminton Club Veynois	1.399 €
Amicale Boule Veynoise	1.397 €
Association Gymnique Veynoise	587 €
Fine Lame Veynoise	En sommeil
Associations civiles sans école de sport 7.704 €	
	<i>Soit 27,4% de l'enveloppe globale</i>
Club Cyclo Veynois	Ne souhaite pas de sub.
Petite Boule Veynoise	934 €
Entre Ciel et Buëch	1.211 €
Auto-Cross Veynois	1.164 €
Aïkido	Ne souhaite pas de sub.
Retraite Sportive du Pays Veynois	1.211 €
Fitness Veynois	944 €
Volley Ball du Buëch	894 €
Tennis de Table du Buëch	Ne souhaite pas de sub.
Tonic Gym Veynois	673 €
Cavaliers du Soleil	673 €
Associations scolaires 1.907 €	
	<i>Soit 6,9% de l'enveloppe globale</i>
Ecole Primaire de Veynes	294 €
Ecole Saint-Marcellin	193 €
Collège	637 €
Lycée Professionnel	783 €
OMS 208 €	
	<i>Soit 0,8% de l'enveloppe globale</i>
Cotisation des clubs	208 €
Reliquat 2022 833 €	

	<i>Soit 3 % de l'enveloppe globale</i>
Ecole Primaire Veynes projet ski alpin	670 €
Ecole St-Marcellin projet ski alpin	163 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

« Pour » : 21	« Contre » : 0	« Abstention » : 0	« Ne participent pas au vote » : 2 (C. GILARDEAU-TRUFFINET ; K. PELLOUX)
---------------	----------------	--------------------	--

Détermination des conditions d'amortissement sur le budget de la commune

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie, expose qu'il convient de fixer les durées d'amortissement pour le budget de la commune :

DESIGNATION	DUREE
Opération vitrine toiture façade	5 ans

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Détermination des conditions d'amortissement sur le budget de l'eau

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, expose qu'il convient de fixer les durées d'amortissement pour le budget de l'eau

AMORTISSEMENTS MATERIEL EAU 2022

ACQUISITION MATERIEL 2021

Désignation	Montant en €	Durée d'Amortissement	Montant de l'amortissement annuel
ORDINATEUR PORTABLE	1 029,44 €	5 Ans	205,88 €
SMARTPHONE	290,00 €	5 Ans	58,00 €
ANTENNE IZAR BLUETOOTH-TETE OPTO	1 771,02 E	5 Ans	354,20 €
LOGICIEL LICENCE TOURMALINE	3 120,01 €	5 Ans	624,00 €
SURPRESSEUR COMPLET EBARA 2 POMPES	3 955,00 €	5 Ans	791,00 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Détermination des conditions d'amortissement sur le budget de l'assainissement

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, expose qu'il convient de fixer les durées d'amortissement pour le budget de l'assainissement .

AMORTISSEMENTS MATERIEL ASSAINISSEMENT 2022

ACQUISITION MATERIEL 2021

Désignation	Montant en €	Durée d'Amortissement	Montant de l'amortissement annuel
BALANCE COLONNE ST.EPURATION	305,15 €	5 Ans	61,03 €
DESSICCATEUR OHAUS MB90	2 615,84 €	5 Ans	523,17 €
REFRIGERATEUR STEP	229,00 €	5 Ans	45,80 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Détermination des conditions d'amortissement sur le budget du réseau de chaleur

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, expose qu'il convient de fixer les durées d'amortissement pour le budget du réseau de chaleur :

<u>DESIGNATION</u>	<u>DUREE</u>
Bâtiment chaufferie	50 ans
Infrastructure réseau de chaleur	30 ans
Travaux raccordement	25 ans
Travaux renouvellement	10 ans
Matériel - outillage- informatique	5 ans
Petit matériel	1 an

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Convention d'assistance juridique 2022

Le Maire rappelle que la commune a confié en 2021 à la SELARL APA&C « Affaires Publiques - avocats & conseils » une mission de conseil et d'assistance concernant les questions de droit public afférentes aux affaires municipales, la préparation, le suivi et la sécurisation de ses actes, décisions, documents et problématiques juridiques de la commune.

Cette assistance concerne les questions relatives à la gestion courante des affaires communales, elle peut également couvrir la rédaction d'actes courants ou spécifiques aux problématiques dont le prestataire est susceptible d'être saisi.

Il propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La société percevra une rémunération forfaitaire mensuelle de 1 400,00 € H.T., pour un temps de travail mensuel estimé fixé à 5 heures.

En cas de dépassement du quantum horaire ci-dessus défini, la commune qui l'accepte se verra appliquer un taux horaire spécifique de 235,00 € H.T.

La participation à des séances de travail et réunions sera facturée en fonction du temps mis à disposition de la Commune, à raison d'un montant forfaitaire de 750,00 € H.T. par ½ journée.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une assistance juridique, il est proposé d'approuver cette convention.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Modernisation et rénovation de l'éclairage public – demande de subvention

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, présente le dossier.

La commune envisage d'installer des horloges astronomiques et des lanternes LED dans un souci d'optimisation et d'économie d'énergie.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 34 965 HT.

A ce titre, la commune de Veynes sollicite la participation financière du département à hauteur de 30 %, soit 10 489,50 €.

Département	30 %	10 489,50 €
Autofinancement commune	70 %	24 475,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge l'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs.

Enfouissement avenue des Martyrs – convention avec le Territoire d'énergie Hautes-Alpes Syme05

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, présente le dossier.

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension éclairage public et de télécommunication électroniques situés avenue des Martyrs, une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au Territoire d'énergie Hautes-Alpes – Syme05

<u>Réseaux électriques</u>	116 000.00 € HT
<u>Infrastructure de communications électroniques :</u>	28 500.00 € HT

TOTAL 144 500.00 € HT

La participation de la commune s'élève à 50 % pour ces travaux, soit 72 250 €HT

Réseaux d'éclairage public : 62 506.20 € HT

La participation de la commune s'élève à 100 % de ces travaux, soit 62 506.20 €HT plus la TVA de 9 400 € = 73 906.20 €TTC

Soit une participation totale pour la commune de 146 156,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTTE** l'estimatif émis par le Territoire d'énergie Hautes-Alpes-Syme05 ;
 - **DEMANDE** à Monsieur le Maire de le prévoir au budget 2022 ;
 - **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet

Aménagement avenue des Martyrs – demande de subvention

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, présente le dossier.

L'avenue des Martyrs prend naissance dans l'agglomération de Veynes au niveau du grand rond-point faisant le lien entre l'avenue du Commandant Dumont, le centre-ville, et la route de Serres. Elle relie le hameau de Saint-Marcellin, situé à la sortie ouest de la ville. En sortie du panneau agglomération, l'avenue des Martyrs devient la RD 994 B, qui relie la ville de Veynes à la RD 1075, en direction de Grenoble.

L'avenue des Martyrs dessert la nouvelle médiathèque, des commerces dont une pharmacie, de nombreux lotissements anciens et nouveaux, les courts de tennis, la gare ferroviaire, la zone artisanale de la Rotonde, la zone artisanale du Plat, les ateliers Municipaux.

Elle constitue un axe majeur et structurant de l'agglomération de Veynes. Il s'agit d'un axe ultra-fréquenté, dont les usagers sont très hétérogènes : simple usager au parcours limité dans un petit véhicule léger, les camping-cars, les poids-lourds de livraison des zones artisanales, les poids lourds traversant l'Europe...

La commune souhaite procéder à la requalification de l'avenue des Martyrs :

- en limitant au maximum le passage des véhicules en direction de Grenoble, et favoriser leur passage par la route de Serres ;
- en créant un cheminement piéton aux normes PMR (Personne à mobilité réduite), continu et sécurisé ;
- en créant des stationnements ;
- en créant un plateau traversant afin de limiter la vitesse des véhicules ;
- en réalisant un aménagement paysager tout au long de l'emprise de l'opération ;
- en réalisant la réfection des réseaux secs : enfouissement des réseaux et suppression des supports existants ;
- en réalisant la réfection des réseaux humides ;
- en conservant le canal et en procédant à sa réhabilitation.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 984 532 € HT.

A ce titre, la commune de Veynes sollicite les participations financières selon le plan de financement suivant :

Département	20 %	196 906.40 €
Agence de l'eau	30 %	295 359.60 €
Région	20 %	196 906.40 €
Autofinancement commune	30 %	295 359.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- - **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- - **S'ENGAGE** à prendre à sa charge l'autofinancement ;
- - **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs.

Participation au Fonds de Solidarité pour le logement 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis plusieurs années au Fonds de Solidarité pour le Logement géré par le Département des Hautes-Alpes.

La commune a été sollicitée par le Département pour contribuer à ce fonds pour 2022.

Il est rappelé que l'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide financière aux personnes rencontrant des difficultés liées au logement.

Le Département sollicite les communes à hauteur de 0,40 € par habitant pour 2022.

Ainsi, la contribution se porterait, pour 2022, à 1 332,40 €, soit 0,40€/ habitant pour 3 331 habitants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Reversement de subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie,

Il expose que la commune reçoit des participations de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Centre social.

Il est ainsi proposé de reverser au Centre Social Rural Émile Meurier, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, un montant de 9 265,39 € (MSA pour 441,21 € et CAF pour 8 824,18 € au titre de l'année 2020)

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ Tarifs de la buvette de la régie de recettes du cinéma de Veynes

Mme Françoise BELLANGER, Adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne, présente le dossier.

Les tarifs des produits proposés à la vente font l'objet d'une délibération.

Il convient donc de fixer les tarifs de vente des produits de cette buvette.

Sont proposés les tarifs suivants :

PRODUIT	TARIF
Canette 33 cl non alcoolisée	1,00 €
Jus de fruit	1,00 €
Sirop	0,50 €
Café	0,50 €
Grignoteries	2,00 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Questions diverses :

Solidarité Ukraine :

M. Alain CAUSSE remercie la trentaine de bénévoles qui ont œuvré pour accueillir les réfugiés ukrainiens.

En tout il y a à présent 10 familles.

Il remercie la boulangerie Santiago qui fournit le pain tous les jours et M. Patrosso du Super U qui a fourni des colis alimentaires.

Les associations caritatives participent également.

Le problème au niveau alimentaire demeure et M. CAUSSE adresse un appel à ce sujet.

Le Maire précise qu'à partir de la rentrée, une douzaine d'enfants pourra être scolarisée et que la DASEN pourrait mettre à disposition un professeur contactuel.

Un couscous a été offert aux bénévoles sur les fonds propres du Maire et de M. CAUSSE.

L'idée est émise de mettre un caddie à disposition le jeudi sur le marché afin de donner des produits frais aux ukrainiens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 48 mn.

Fait à Veynes, le 13 avril 2022.

Le Maire,

Christian GILARDEAU-TRUFFINET

